

LGV Paca, quelles retombées pour le territoire du Pôle Azur Provence ?

Le Conseil de Développement du Pôle Azur Provence a examiné les conséquences positives et négatives mises en évidence à l'occasion du « débat public » organisé par la Commission Particulière du Débat Public (CPDP), chargé d'examiner les conditions de mise en œuvre d'une ligne à grande vitesse reliant Paris à Nice, et au-delà, à l'ensemble des métropoles de l'arc méditerranéen.

En préambule à ce débat, il convient de prendre en compte le fait que ce projet structurant répond à la fois aux nécessités du développement des transports collectifs de format européen, et à des nécessités de service de déplacements de caractère plus régional et donc, de ce point de vue, pouvant répondre à des besoins de caractère plus spécifique ou plus localisés. Dans cette optique, la réflexion menée par le Conseil de Développement a constitué à identifier et à mettre en valeur les avantages et les inconvénients qui pouvaient résulter de cet investissement pour les habitants des Alpes – Maritimes et de la Communauté d'Agglomération de Grasse en particulier.

Il est apparu à l'analyse de ce débat que l'on pouvait dégager trois axes de travail :

1. Les services aux habitants et à la population de « passage » sur notre territoire ;
2. Le développement économique et ses retombées sous forme d'emplois potentiels ;
3. Le cadre de vie et l'environnement.

1. Les services aux habitants :

Concernant ce premier point, nos recommandations portent sur la nécessité de prévoir les services essentiels, pour les habitants ainsi que pour les résidents occasionnels dont le nombre croîtra probablement avec l'arrivée de la LGV.

Quelques éléments :

- Les logements, en nombre suffisant et aux conditions d'accès facilitées, tout en veillant à ne pas favoriser la spéculation immobilière. Dans ce cadre, la recherche de la maîtrise du « foncier » devrait être privilégiée.
- Les services de transports en commun devraient être renforcés, particulièrement sur la liaison Est/Ouest des TER. Une étude serait bienvenue sur deux axes, Grasse/Sophia/Nice d'une part et Grasse/Draguignan/Aix d'autre part.
Concernant le transport des marchandises, il conviendrait de favoriser au maximum le ferroutage afin de limiter le trafic routier du fret, source de nuisances environnementales.
En complément, il serait souhaitable d'organiser des plateformes multimodales et/ou intermodales de manière à optimiser les pré et post-acheminements de passagers et de marchandises. Cette dernière question est apparue aux membres du Conseil

comme à travailler dans un cadre plus large que celui du territoire de la communauté.

- Le développement des services et des équipements publics doit également être prévu afin de répondre aux besoins des personnes, résidentes occasionnelles ou permanentes. Les équipements touristiques seront également à développer, en essayant de favoriser le « tourisme vert ».

2. Le développement économique et les emplois qui découleront de l'arrivée de la LGV doivent être anticipés afin qu'ils répondent aux réels besoins des territoires.

- Comme cité précédemment, le développement de services jouera un grand rôle, mais rien n'interdit de mettre en avant l'attractivité de notre territoire renforcée par la LGV, en proposant dans le cadre du Pôle mondial du Naturel, une industrie de la recherche...
- Les emplois générés par ce développement économique pourraient être proposés en priorité et à qualification égale aux résidents de Pôle Azur Provence sans travail.
- Pour réussir ce développement économique, la formation professionnelle doit être une priorité.
- Si des transferts d'activité (comme par exemple la concurrence entre les compagnies aériennes et la LGV) devaient entraîner des suppressions de postes, il serait souhaitable d'anticiper également les transferts d'emplois d'une activité vers l'autre.
- Ce développement économique devra être maîtrisé en fonction de la préservation d'un certain cadre de vie, en d'autres mots : le développement durable !

3. Le Cadre de Vie et l'environnement devront être préservés au maximum dans le tracé de la LGV et de ses ouvrages de franchissement.

- Le réaménagement naturel des zones traversées par le chantier ;
- L'enfouissement de la voie tant que cela est possible, tunnels, souterrains,
- La protection contre le bruit,
- La sécurité aux abords des voies,
- L'utilisation de transports en commun à énergies propres,
- Les riverains du projet ne doivent pas supporter trop de nuisances liées à cet aménagement qui est d'intérêt général.